

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/178 :

Répartition des recettes des Forfaits Post
Stationnement

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, KICHENIN Nicole, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, FIROAGUER Patrick, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LAURENCE Dany, MAROUDE GOPALLE Valdo, VAYABOURY Jean Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AKHOONE Roxana, RIANI Richard, LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Le Maire,

David LORION

Copie de réception en préfecture
N° 9740164-2026001-2026-5-178-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/178 : Répartition des recettes des Forfaits Post Stationnement.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme du stationnement payant intervenue le 1^{er} janvier 2018 a instauré le Forfait Post Stationnement (FPS).

Les recettes du FPS sont perçues directement par la commune ayant instituée la redevance de stationnement.

Celle-ci doit fixer chaque année, la part des recettes reversées à l'EPCI dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de la voirie d'intérêt communautaire.

Compte tenu d'une part des frais engagés par la commune pour la mise en place des Forfaits Post Stationnement (FPS) (remplacement et maintenance des horodateurs, contrat passé avec la SPL OPUS, etc...) et d'autre part de la mise en œuvre par la Communauté Intercommunale des Villes solidaires (CIVIS) des projets de transports collectifs ou respectueux de l'environnement, de la circulation routière en des opérations d'amélioration de la voirie, du développement des mobilités douces (vélo, marche à pied...), il a été convenu que les recettes du FPS pour l'année 2026 soient réparties comme suit : 40% pour la Communauté Intercommunale des Villes solidaires (CIVIS) et 60% pour la Commune de Saint-Pierre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACTER le principe de répartition des recettes FPS pour l'année 2026.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE




David LORION